



RÈGLEMENT DU JEU sur BUT.FR
« L'incroyable Pinata Anniversaire sur but.fr »

I/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Article I /1-SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

BUT INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 34 689 348 euros dont le siège social est situé au 1 Avenue Spinoza 77 184 EMERAINVILLE immatriculée sous le numéro SIREN : 722 041 860, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise un jeu exclusivement par Internet dénommé « L'Incroyable Pinata Anniversaire sur but.fr » (ci-après « le jeu »), à compter du 29/08/2023, 10 heures jusqu'au 02/10/2023 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi) par instants gagnants et tirage au sort final.

Article I /2-PERSONNES CONCERNÉES / PARTICIPANTS

Jeu ouvert exclusivement à toute personne physique majeure à la date de démarrage du jeu (ci-après le « Participant ») en France métropolitaine y compris la Corse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et sœurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Article I /3-DURÉE

Le jeu « L'incroyable Pinata Anniversaire sur but.fr » débutera le 29 août 2023, dès 10h et se clôturera le 02 octobre 2023, à 23h59 (heure française métropolitaine faisant foi).

Article I /4-RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

CLT JURIS

Stéphane CAMPANA
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212
Résidence « Trisolaire »
28, rue de Scandioci
93500 PANTIN

BUT International - 1, avenue Spinoza - 77184 Emerainville - Téléphone : 01 64 43 75 32
SIRET 722 041 860 (P.R.C.S Meaux) - NAF 4619A - I.V. N°FR 65 722 041 860 - Capital de 131 672 276,25 €

Tel. : 01 43 43 75 32
Fax : 01 43 43 09 45



La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du jeu avant sa clôture une information sera diffusée en magasin BUT et le site but.fr.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués.

Les dotations mises en jeu et remportées par des participants sont non échangeables contre un quelconque objet ou une quelconque valeur, non cessibles, et les gagnants ne peuvent pas en demander un quelconque remboursement ou une quelconque contrepartie pécuniaire. Dans le cas où un gagnant refuserait le lot qu'il a remporté, ou ne se manifesterait pas avant le délai indiqué par mail et/ou selon le lot gagné, celui-ci sera alors définitivement perdu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) lot(s) au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le (les) auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

Il est expressément rappelé que les réseaux de télécommunication comme l'Internet ne sont pas des réseaux sécurisés. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des terminaux téléphoniques et/ou électroniques des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants par le lien fourni lors de la participation au jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements téléphoniques et/ou informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, des lignes téléphoniques et/ou Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le lien fourni lors de la participation au jeu et ainsi à être empêché de jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le 31/07/2023

CLT JURIS

Stéphane CAMPANA

SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212

Résidence « Trisoltaire »
28, rue de Scandicci

93500 PANTIN

Tel. 01 48 43 75 32

Fax 01 48 43 09 45

BUT International - 1, avenue Spinoza - 77184 Emerainville - France - Téléphone : 01 64 61 26 70
SIRET 722 041 860 (P.R.C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A FR 65 222 041 860 - Capital simplifiée au capital de 231 772 276,25



La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu par les divers réseaux suscités, à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès par les divers réseaux suscités au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques et internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux téléphoniques et/ou internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié aux téléphones et/ou à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc...) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook. Chaque participant qui partagera le jeu sur Facebook sera identifié comme parrain.

Article I / 5 - Autorisations

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

Article I / 6 – Convention de preuve

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

BUT International - 1, avenue Spinoza - 77184 Emerainville - France
SIRET 722 041 860 (P.R.C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A FR 65 722 041 860 - Société à responsabilité limitée - capital de 135.770,00 €

CLT JURIS
Stephane CAMPANA
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212
Résidence « Trisolaire »
28, rue de Scandicci
93500 PANTIN
Tél. : 01 48 43 75 32
Fax : 01 48 43 09 45
ACTE D'AVOUCAT
31/04/2023

Article I / 7 – Contestation / Réclamation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 1.1 du présent règlement ou par courriel à l'adresse relation.clients@but.fr dans le mois suivant la clôture du jeu.

Article I / 8 - Litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Article I / 9 – Données à caractère personnel

La société BUT International sise 1 avenue Spinoza, 77148 Emerainville, est le responsable du traitement dont vos données à caractère personnel font l'objet pour vous permettre de participer à ce jeu concours, sur la base de ce contrat.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives, (I) les équipes internes de la société en charge du e-Commerce, (II) l'agence de communication sous-traitante, et (III) les fournisseurs de cadeaux.

Les données à caractère personnel sont hébergées dans l'Espace économique européen.

Nous collectons directement pour cette finalité votre nom, prénom, courriel, numéro de téléphone, et adresse postale.

La société BUT International conserve vos données jusqu'à la fin de la relation contractuelle pour les participants, 8 semaines après la fin de la relation contractuelle pour les gagnants, et 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour le gagnant du voyage.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification des données vous concernant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

BUT International a désigné un délégué à la protection des données, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courriel à l'adresse informatique.libertes@but.fr, ou par courrier à l'adresse BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données - 1, avenue Spinoza, 77184 – Emerainville.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article I / 10 - Dépôt et Acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux.

Article II / MODALITÉS DU JEU

Article II /1-PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé dans le dépliant **L'incroyable Anniversaire (N°834)**

Le jeu « **L'incroyable Pinata Anniversaire sur but.fr** » est doté d'instantanés gagnants prédéterminés aléatoirement par algorithmes et d'un tirage au sort final.

BUT International - 1, avenue Spinoza - 77184 Emerainville
SIRET 722 041 860 (P.R.C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A FR 65-722 041 860

CLT JURIS
Stéphane CAMPANA
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212
Résidence « Trisolaire »
28, rue de Scandicci
93500 PANTIN
Tel : 01 48 43 75 32
Fax : 01 48 43 09 45

Le 31/07/2023



Le participant doit, préalablement à l'accès au jeu, compléter sur l'un des sites utilisés et comptes précités, un formulaire en indiquant son nom, prénom et adresse e-mail.

Pour jouer, le participant doit, sur la page dédiée, taper au minimum 3 fois sur une pinata, ce qui constitue le fait de jouer une partie. Après avoir tapé 3 fois sur la pinata, le joueur découvre si cela correspond à un instant gagnant. S'il a gagné, le lot remporté apparaît.

Que le participant ait gagné ou non, à partir du moment où il a tapé au minimum 3 fois, il peut participer au tirage au sort.

Une même personne physique, identifiée par son nom, prénom et / ou adresse email peut jouer une seule fois par jour, pendant toute la période du jeu.

Le participant, par Internet, peut accéder au jeu :

- Directement via l'url : <https://jeux.but.fr/pinata-anniversaire>
- Sur le site Internet BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le site Mobile BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le compte Facebook BUT : www.facebook.com/but

Article II / 2-TIRAGE AU SORT FINAL

II / 2-1 - Tirage au sort

Toutes les personnes qui ont rempli le formulaire et joué au moins une fois, qu'elles aient gagnées ou non à un instant gagnant, sont prises en compte pour le tirage au sort final qui déterminera 1 gagnant.

Le Tirage au sort final aura lieu dans la semaine suivant la fin du jeu. Le gagnant sera contacté par email ou par téléphone, pour l'informer de son gain. Il aura un délai de 2 semaines après avoir été contacté pour confirmer son lot, faute de perdre tout droit à son gain.

Si le gagnant ne confirme pas son lot passé ce délai, ou refuse le lot remporté, celui-ci sera alors définitivement perdu.

Les coordonnées postales des gagnants seront demandées dans un formulaire à la fin du jeu.

II / 2-2 – Dotation et remise du lot mis en jeu par tirage au sort

Parmi toutes les personnes qui ont rempli le formulaire et joué au moins une fois, qu'elles aient gagnées ou non à un instant gagnant, un tirage au sort déterminera le gagnant. Est mis en jeu :

- **1 (un) séjour VVF vacances pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 15 ans à la date du séjour) d'une valeur unitaire de 1800€ TTC (mille huit cents euros toutes taxes comprises)**

Le séjour est composé d'une semaine pour 4 personnes en demi-pension dans un des 100 villages au choix (hors hôtels, hors village de Sainte Maxime, et hors villages ou clubs des marques commercialisées par VVF)

Prestations incluses :

Location d'un appartement, chalet ou bungalow selon le club retenu par le gagnant.

Les sports et activités proposées par le club retenu.

Les clubs enfants (suivant période d'ouverture des clubs enfants) et activités non optionnelles.

BUT International - 1, avenue Spinoza - 77184 Emerainville
SIRET 722 041 860 (P.R.C.S. Meaux) - NAF 4619A - T.V.A FR 65 722 041 860

Stéphane CAMPANA
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212
Résidence « Trisolaire »
28, rue de Scandicci
93500 PANTIN
Tel : 01 48 43 75 32
Fax : 01 48 43 09 45

NOTÉ D'AVOCAT

La demi-pension. Si le VVF retenu ne possède pas de restauration ou si le service restauration n'est pas ouvert à la période retenue par le gagnant, aucun remboursement ou compensation ne pourra avoir lieu.

Chaque séjour est valable 1 an à dater de la mise en jeu du séjour, en fonction des disponibilités.
Hors vacances stations de montagne en février (toutes zones), hors vacances de Noël et hors mois d'août.
La réservation du séjour VVF ne pourra être effectuée qu'en une seule fois : aucun changement de réservation ne sera possible.

Le gagnant sera informé de son gain par téléphone ou par mail afin de confirmer son lot et de confirmer ses informations/coordonnées renseignées dans le formulaire du jeu.

La société organisatrice enverra les infos relatives aux gagnants (nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques et mail) à l'Agence PERFECTO.

L'agence PERFECTO se mettra ensuite en relation avec le gagnant sous un délai de 6 semaines maximum à partir de la date de fin de l'opération, afin de procéder à la remise du lot.
Le gagnant devra répondre à l'agence PERFECTO avant le 31 décembre 2023, faute de perdre tous droits à son gain.

En aucun cas, le lot mis en jeu ne pourra être échangé contre un autre prix à la demande d'un gagnant, ni être cédé, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement.

Article II / 3 – DOTATIONS WEB ET PROCEDURE REMISE DES LOTS

Pour chaque formulaire correctement rempli comprenant la partie jouée avec une page gagnante, le participant peut déclencher un instant gagnant doté de l'un des lots suivants.

Au total, 125 052 instants gagnants répartis comme suit :

- **20 (vingt) trousseaux beauté ALVADIEM, d'une valeur unitaire de 59,30€ TTC (cinquante-neuf euros et trente centimes, toutes taxes comprises)**

Trousseau composé de :

- 1 tube lait corps Nutri-confort 200 ml d'une valeur de 13€
- 1 gel douche Nutri-confort 400 ml d'une valeur de 12€
- 1 crème hydratante mains 275 ml d'une Valeur de 14,30€
- 1 huile sèche Nutri-confort 100 ml d'une Valeur de 20€

Le gain sera directement envoyé au domicile du gagnant.

- **32 lots sont mis en jeu et répartis comme suit**

- 6 (six) téléviseurs d'une valeur unitaire de 499,99€
- 6 (six) trotinettes électriques d'une valeur unitaire de 219,99€
- 8 (huit) blenders d'une valeur unitaire de 39,99€
- 12 (douze) planchas d'une valeur unitaire de 49,99€

Chacun de ces 32 lots sera expédié au gagnant à l'adresse fournie dans un délai de 6 à 8 semaines, à compter de la date de fin du jeu. En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire

le 31/01/2023

l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement.

- **30 000 (trente mille) bons d'achat BUT de 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valables exclusivement pour une commande sur le site But.fr, à partir de 25 € d'achat TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises)** (avec 1€ à ajouter pour la commande restant à charge pour le client)

Chaque bon de 5€ TTC de remise immédiate dans le panier pour un achat minimum de 25€ TTC est valable uniquement sur But.fr pour un seul achat, pour un seul jour et pour une seule utilisation (non sécable) jusqu'au 05 novembre 2023. Ce bon d'achat est valable sur tous les produits, hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits de l'univers Brun (TV, Son, Téléphonie, Nouvelles Technologies), produits Marketplace, produits exclu web BUT, cartes cadeau, prestations de service, abonnements et pièces détachées. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange.

- **40 000 (quarante mille) bons d'achat BUT de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises) valables exclusivement pour une commande sur le site But.fr, à partir de 100€ d'achat TTC (cent euros toutes taxes comprises)** (avec 1€ à ajouter pour la commande restant à charge pour le client)

Chaque bon de 10€ TTC de remise immédiate dans le panier pour un achat minimum de 100€ TTC est valable uniquement sur But.fr pour un seul achat, pour un seul jour et pour une seule utilisation (non sécable) jusqu'au 05 novembre 2023. Ce bon d'achat est valable sur tous les produits, hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits de l'univers Brun (TV, Son, Téléphonie, Nouvelles Technologies), produits Marketplace, produits exclu web BUT, cartes cadeau, prestations de service, abonnements et pièces détachées. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange.

- **25 000 (vingt-cinq mille) bons d'achat d'une valeur de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises) valables exclusivement pour une commande sur le site But.fr, à partir de 150€ d'achat TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises)** (avec 1€ à ajouter pour la commande restant à charge pour le client)

Chaque bon de 20€ TTC de remise immédiate dans le panier pour un achat minimum de 150€ TTC est valable uniquement sur But.fr pour un seul achat, pour un seul jour et pour une seule utilisation (non sécable) jusqu'au 05 novembre 2023. Ce bon d'achat est valable sur tous les produits, hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits de l'univers Brun (TV, Son, Téléphonie, Nouvelles Technologies), produits Marketplace, produits exclu web BUT, cartes cadeau, prestations de service, abonnements et pièces détachées. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange.

- **20 000 (vingt mille) bons d'achat d'une valeur de 50€ € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) valables exclusivement pour une commande sur le site But.fr, à partir de 300€ d'achat TTC (trois cents euros toutes taxes comprises)** (avec 1€ à ajouter pour la commande restant à charge pour le client)

Chaque bon de 50€ TTC de remise immédiate dans le panier pour un achat minimum de 300€ TTC est valable uniquement sur But.fr pour un seul achat, pour un seul jour et pour une seule utilisation (non sécable) jusqu'au 05 novembre 2023. Ce bon d'achat est valable sur tous les produits, hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits de l'univers Brun (TV, Son, Téléphonie, Nouvelles Technologies), produits Marketplace, produits exclu web BUT, cartes cadeau, prestations de service, abonnements et pièces détachées. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange.

CLT JURIS

Stéphane CAMPANA

SCP d'Avocats au Barreau de

la Seine-Saint-Denis - Toque B212 64 61 26 70

Résidence « Trisolairie » au capital de 131 720 000 €

28, rue de Scandicci

93500 PANTIN

Tel. : 01 48 43 75 32

Fax : 01 48 43 09 41

BUT International - 1, avenue Spinoza - 77184 Emerainville-la-Grande - France
SIRET 722 041 860 (P.R.C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A FR 65 722 041 860

23/11/2023

- **10 000 (dix mille) bons d'achat d'une valeur de 100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises) valables exclusivement pour une commande sur le site But.fr, à partir de 500€ d'achat TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises) (avec 1€ à ajouter pour la commande restant à charge pour le client)**

Chaque bon de 100€ TTC de remise immédiate dans le panier pour un achat minimum de 500€ TTC est valable uniquement sur But.fr pour un seul achat, pour un seul jour et pour une seule utilisation (non sécable) jusqu'au 05 novembre 2023. Ce bon d'achat est valable sur tous les produits, hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits de l'univers Brun (TV, Son, Téléphonie, Nouvelles Technologies), produits Marketplace, produits exclu web BUT, cartes cadeau, prestations de service, abonnements et pièces détachées. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non-remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange.

Les bons d'achat sont envoyés directement au gagnant à l'adresse mail communiquée dans le formulaire. Ils sont valables uniquement sur But.fr en saisissant le code promo envoyé dans l'email attestant du gain et valable jusqu'à la date précisée sur chaque bon d'achat. Un seul bon sera utilisable sur But.fr par jour et par foyer ou personne physique.

En aucun cas, les lots ou bons d'achat mis en jeu ne pourront être échangés contre d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement.

Article II / 5 – INFORMATION AUX GAGNANTS PAR INSTANTS GAGNANTS

Un participant ne peut pas remporter deux instants gagnants pendant la même partie.

Tous les champs obligatoires, matérialisés par un astérisque, des pages formulaires doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Chaque gagnant d'un instant gagnant sera prévenu personnellement par email à l'adresse renseignée dans le formulaire du jeu. Seul cet email de confirmation fait foi de son gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice.

Le 31/07/2023

BUT International - 1, avenue Spinoza - 77184 Emerainville
SIRET 722 041 860 (P.R.C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A FR 65 722 041 860 - Société

CLT JURIS
Stéphanie CAMPANA
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212

Résidence « Trisolaire »
28, rue de Scandinavie

93500 PANTIN
Tél. : 01 48 43 75 32
Fax : 01 48 43 09 45

